

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 18 avril 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Chevreau

-----



## Délibération n° 06-02 du 18 avril 2019

### **T1 BOBIGNY - VAL-DE-FONTENAY – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA COMMUNICATION DE PROXIMITÉ ET LA MÉDIATION CHANTIER.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

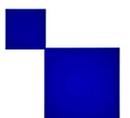
Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises du marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la communication de proximité et la médiation de chantier du tramway T1 Bobigny Val-de-Fontenay pour une durée de six ans ;

- DÉCIDE de retenir la procédure concurrentielle avec négociation selon l'article 25 II du décret susvisé ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant dont les seuils s'élèvent, pour les six années, à 500 000 et 2 500 000 euros hors taxes.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 19/04/2019

Reçu en préfecture le 19/04/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20190418-2019\_04\_18\_022-DE